



## 1508 - UN JUGEMENT RAPIDE

*Poursuites contre Guy Ganne, Pierre Rosey et Jean Rosey, clerks solus de Daudes (hameau de Montaulin), en 1508.*

*Le jour de la fête de Saint-Savinien, les accusés, soupant ensemble au cabaret, apprirent que le curé de Daudes avait deux filles avec lui au presbytère.*

*Ils convinrent de s'y rendre après souper.*

*Lorsqu'ils furent arrivés devant la maison, ils prièrent le curé de leur ouvrir, mais celui-ci jura la vertu Dieu qu'ils n'entreraient point.*

*Jean Rosey ayant heurté à la porte avec le pied en disant: « Monsieur le curé, ouvrez-nous l'huys » ; les femmes se mirent à jurer « par la teste Dieu » que s'ils entraient « quelles leur hailleroient de leurs consteaux au ventre ».*

*Alors Guy Ganne dit : « Monsieur le curé, venez confesser mon frère », bien que son frère ne fût pas malade.*

*Le curé répondit qu'il n'irait point.*

*« Venez-moy doncques confesser », reprit Guy Ganne.*

*Le curé répondit « qu'il n'en avoit que faire ».*

*« Monsieur le curé, répliqua Ganne, vous aymeriez mieux à estre avec des femmes que de confesser voz paroissiens ».*

*Là-dessus les accusés allèrent se coucher, mais en s'en retournant ils convinrent d'aller le lendemain matin au-devant des deux femmes pour avoir quatre ou six blans pour « boire ».*

*En conséquence, le lendemain matin, Guy Ganne, armé d'un gros bâton et d'un braquemard, et les Rosey, munis chacun d'un bâton, se rendirent à la haie appelée la Haie-Protte, arrêtrèrent les deux filles, leur demandèrent l'argent que le curé leur avait donné et n'ayant pu rien obtenir ils leur enlevèrent leurs chaperons.*

*Guy Ganne les emporta chez lui et les cacha dans sa paille.*

*L'instruction de cette affaire présente des particularités importantes à relever : les faits qui motivent la poursuite se sont passés le 24 et le 25 janvier.*

*Les accusés arrêtés, sur la plainte des deux femmes, par les officiers de justice de Madame de Nevers, dame d'Iles (-Aumont), sont remis le 3 février à l'official qui les fait déposer dans la prison de l'officialité.*

*Le même jour ils subissent un premier interrogatoire; un second le 9 février et un troisième le 12.*

*A ce moment ils ont été séparés, car Guy Ganne, qui est conduit le premier à l'auditoire, est amené de la prison appelée Carcassonne; Jean Rosey de la prison appelée La Salle, et Pierre Rosey de la prison appelée Florence.*

*Ce dernier a les fers aux pieds.*

*Le 14 février, quatrième interrogatoire.*

*Le 15, les deux femmes victimes de l'agression sont interrogées en présence des accusés.*

*La première, Jeanne, veuve d'Henri Guillemin, raconte que le mardi matin, en revenant à Troyes, elles rencontrèrent, près d'une haie, Ganne accompagné de deux autres jeunes gens. Ganne lui brisa une javeline sur le dos et la saisit par le bras en disant « Par la mort-Dieu! Je vous le feray aussi bien que le presbtre ».*

*Puis il l'entraîna de force dans un bois, la renversa par terre et essaya d'avoir des rapports charnels avec elle. Elle se défendit de toutes ses forces.*

*Voyant qu'il ne pouvait arriver à ses fins, Ganne lui foula le ventre avec les pieds. Il lui enleva une somme de 48 sous tournois, puis il la livra à un autre en lui disant « Tien. Par la mort-Dieu je n'en sçaroye venir à bout ». Mais celui-là ne lui fit pas de mal.*

*Enfin, après que Ganne eut enlevé leurs chaperons aux deux femmes, les accusés s'en allèrent en leur disant « Venez boire de votre argent ».*

*La dépositante demande justice, mais elle ne veut pas se porter partie.*

*Nicole, l'autre femme, interrogée, après sa déposition, si elle ne veut pas se porter partie contre les prisonniers dit également que non.*

*Elle demande qu'on lui rende son chaperon; pour le reste elle s'en rapporte à justice.*



*Le lendemain : vu le procès de Guy Ganne, Pierre Rosey et Jean Rosey, prisonniers, nous avons appointé, que la question leur serait présentée, mais qu'ils n'y seraient pas mis.*

*Guy Ganne extrait, les fers aux pieds, de la prison appelée Carcassonne, et amené près du vieil auditoire de l'officialité, devant la question préparée en cet endroit par notre ordre, en présence de vénérables personnes maîtres Pierre Jaquoti, chanoine de la cathédrale de Troyes, et Jean Leroux, promoteur de l'officialité, nous dit de prime abord qu'il dirait la vérité.*

*Suit l'interrogatoire (le cinquième) de Guy Ganne et de ses deux coaccusés.*

*A la suite de l'interrogatoire, l'official donne ordre d'enlever les fers que Guy Ganne et Pierre Rosey ont aux pieds et de mettre Ganne dans la prison appelée La Salle.*

*Le lendemain, 17 février, les accusés subissent un sixième interrogatoire après lequel ils sont mis en liberté sous caution.*

*Le 14 avril le jugement est rendu. Ganne est condamné à une amende de 2 écus et de 2 livres de cire; Pierre et Jean Rosey chacun à une amende de 40 sous et de 2 livres de cire.*

Relevés par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, pages 349 et 350